



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 14 avril 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2023-0030 du 14 avril 2023

Portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une unité de méthanisation exploitée par la SAS BIO GAZ GENEVOIS à NEYDENS et ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre II du Titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de Monsieur David-Anthony Delavoët, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-148 du 15 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 30 novembre 2021 au pôle administratif des installations classées, 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY, complété le 14 mars 2023, sur la plateforme dédiée entreprendre.service.public.gouv.fr par lequel le Président de la SAS BIO GAZ GENEVOIS sollicite l'enregistrement d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute située sur le territoire des communes de Neydens et St-Julien-en-Genevois (adresse du site : 1273 chemin de Huffin – 74160 Neydens) ;

Adresse postale : PAIC - 3 rue Paul Guiton
74000 ANNECY
Tel : 04 50 08 09 25
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 mars 2023 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du mardi 9 mai 2023 au mardi 6 juin 2023 inclus**, en mairie de Neydens et de St-Julien-en-Genevois, où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de :

- la mairie de Neydens, à l'accueil :

- le lundi, mercredi et vendredi de 8H30 à 12H30,
- le mardi de 14H00 à 18H00.

La mairie sera fermée le jeudi 18 mai 2023 (Ascension) et le lundi 29 mai 2023 (Pentecôte).

- l'Hôtel de Ville de St-Julien-en-Genevois, à l'accueil des services techniques, 3ème étage :

- le lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00,
- le mardi de 9H00 à 12H00.

La mairie sera fermée le jeudi 18 mai 2023 (Ascension) et le lundi 29 mai 2023 (Pentecôte).

Article 2 : Durant la même période et jusqu'au mardi 6 juin 2023 minuit, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

Article 3 : Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins des maires des communes de Neydens et St-Julien-en-Genevois (lieux d'implantation), et par les maires des communes de : Archamps, Beaumont, Cernex, Feigères, Jonzier-Epagny, Présilly, Valleiry, Vers et Viry concernées par le plan d'épandage. Celles-ci peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette consultation.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site de la préfecture et des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante :

www.haute-savoie.gouv.fr accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 4 : Il sera procédé par les soins du demandeur jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 5 : A l'expiration du délai de consultation du public, les maires des communes de Neydens et St-Julien-en-Genevois clôtureront le registre et l'adressera au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY.

Article 6 : Les conseils municipaux de Neydens, St-Julien-en-Genevois, Archamps, Beaumont, Cernex, Feigères, Jonzier-Epagny, Présilly, Valleiry, Vers et Viry sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Mesdames les maires de Neydens et St-Julien-en-Genevois sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de St-Julien-en-Genevois,
- Madame la directrice départementale de la protection des populations (DDPP) , chargée de l'inspection des installations classées,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Archamps, Beaumont, Cernex, Feigères, Jonzier-Epagny, Présilly, Valleiry, Vers et Viry,
- Monsieur le Président de la SAS BIO GAZ GENEVOIS.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet chargée de la
suppléance du secrétaire général,


Animya N'TCHANDY